Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20220926-2022-069-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2022
Publication : 28/09/2022

Arrêté du Maire N° 2022-069
Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal dressé le 10 septembre 2020 ;

Considérant que le maire et ses adjoints ne pourront pas assurer la célébration du mariage le 1er octobre 2022,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine SIMON, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 1er octobre 2022, à 16h00 la fonction d'officier d'état civil.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la ville et dont copie sera transmise à Madame la sous-Préfète de la Tour du Pin et à Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Vienne.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Cyril MARION